



**SÉANCE
ORDINAIRE
5 DÉC. 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2023, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Six personnes assistent à cette séance.

420/12/23

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 5.1 et 11.1 de ce dernier qui portent respectivement sur l'avis de motion du Règlement omnibus numéro 05-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 de même que sur l'adoption du projet de règlement associé ainsi que sur le dépôt des comités consultatifs internes et champs d'action des membres du conseil pour 2024.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Deux personnes sur les six présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires reçus :

- Un citoyen fait mention de deux anomalies de transcription qu'il a notées à la lecture de procès-verbaux, soit l'une dans l'heure de clôture de la séance extraordinaire du 31 octobre 2023 et l'autre dans l'année de la date de la réservation de salle dont il est question dans la résolution 409/11/23.

Le greffier-trésorier confirme que les différents procès-verbaux reflètent les résultats des délibérations du conseil municipal.

- Une citoyenne évoque une situation personnelle concernant une station de pompage et des travaux devant y être effectués.

Réponse : Monsieur le maire indique que les travaux seront effectués dès que possible.

La même citoyenne s'interroge sur le paiement d'une facture d'Alarme JP Com relativement au déclenchement du système d'alarme du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue pendant une réservation de salle (réf. : séance ordinaire du 7 novembre 2023).

Réponse : Monsieur le maire précise que le dépôt de location de salle concernant cette réservation a été conservé et que la Municipalité de Roxton Pond a payé la balance de la facture d'Alarme JP Com.

421/12/23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 en corrigeant la date de la réservation de salle de la Fondation Louis-Philippe Janvier par le 7 septembre 2024 au lieu du 7 septembre 2023 dans la résolution 409/11/2023.

Adoptée à l'unanimité

422/12/23

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 362 599,13 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2301482 à C2301604.

Adoptée à l'unanimité

423/12/23

Autorisation de paiement de facture : ARP Services techniques inc.

ATTENDU l'octroi d'un mandat de services professionnels en arpentage technique à l'entreprise ARP Services techniques inc. relativement au projet d'implantation d'une piste cyclable vers le parc national de la Yamaska (407/11/23);

ATTENDU la réception de la facture d'ARP services techniques inc., n° 830, du 13 novembre 2023, de 12 532,28 \$, taxes incluses, concernant ce dossier d'arpentage technique;

ATTENDU QUE cette facture est conforme à la soumission datée du 16 octobre 2023 provenant de cette entreprise et s'élevant à 10 900 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture d'ARP Services techniques inc., n° 830, du 13 novembre 2023, s'élevant à 12 532,28 \$, taxes incluses, concernant l'arpentage technique du projet d'implantation d'une piste cyclable vers le parc national de la Yamaska;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-01 (piste cyclable).

Adoptée à l'unanimité

424/12/23

Autorisation de paiement de factures : Comité d'environnement du lac Roxton

ATTENDU les différentes factures reçues de la part du Comité d'environnement du lac Roxton concernant diverses dépenses encourues, aux mois de septembre et octobre 2023, en lien avec la gestion du lac Roxton;

ATTENDU QUE le relevé de ces dépenses est daté du 8 novembre 2023 et s'élève à 9 659,43 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser ces dépenses au Comité d'environnement du lac Roxton qui travaille de concert avec la Municipalité de Roxton Pond en ce qui a trait à la gestion et à la préservation du lac Roxton;

ATTENDU QUE les dépenses encourues sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE rembourser les dépenses du Comité d'environnement du lac Roxton apparaissant sur la demande de remboursement datée du 8 novembre 2023 et s'élevant à 9 659,43 \$, taxes incluses;

QUE ce remboursement soit effectué à partir des postes budgétaires 02-629-00-453-00 (test d'eau et autres expertises) et 02-629-00-970-02 (versement au comité du lac).

Adoptée à l'unanimité

425/12/23

Autorisation de paiement de facture : Productions Visuelles Innex

ATTENDU l'octroi d'un mandat à M^{me} France Gagnon, designer graphique, pour la conception de plans d'affichage concernant l'ajout et le rafraichissement d'enseignes sur les sites de la bibliothèque, de la plage et de la piscine municipales et autres sites, s'il y avait lieu (résolution 96/03/23);

ATTENDU le mandat connexe de fabrication des structures qui accueilleront lesdites enseignes à l'entreprise Productions Visuelles Innex;

ATTENDU la facture en provenance de cette entreprise, n° 24799, du 31 octobre 2023, de 8 347,18 \$, taxes incluses, se rapportant à ces structures métalliques, aux fichiers pour l'impression, au suivi client, au transport ainsi qu'à l'emballage des produits;

ATTENDU la poursuite du projet et l'installation au printemps et à l'été 2024;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Productions Visuelles Innex, n° 24799, de 8 347,18 \$, taxes incluses, qui concerne la conception et la production d'une partie des structures qui accueilleront les diverses enseignes faisant référence au mandat octroyé par la résolution 96/03/23;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-320-00-649-00 (enseignes de rues).

Adoptée à l'unanimité

426/12/23

Autorisation de paiement de facture : Eurovia Québec construction inc.

ATTENDU le mandat de pavage concernant les rues Gareau et des Plaines octroyé à Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 381/10/22;

ATTENDU le paiement de 107 024,71 \$, taxes incluses, effectué précédemment relativement à ce dossier de pavage (résolution 439/12/22);

ATTENDU la facture A028 18002539 2023, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., du 1^{er} novembre 2023, de 5 945,82 \$, taxes incluses, qui se rapporte à la libération de la retenue provisoire associée aux travaux de pavage des rues Gareau et des Plaines;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture A028 18002539 2023, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., du 1^{er} novembre 2023, de 5 945,82 \$, taxes incluses, qui a trait à la retenue provisoire associée au mandat de pavage des rues Gareau et des Plaines;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

Adoptée à l'unanimité

427/12/23

Autorisation de paiement de facture : Les Constructions Jonathan Roy inc.

ATTENDU le mandat de construction du bâtiment de services du parc des Sports octroyé à l'entreprise Les Constructions Jonathan Roy inc.;

ATTENDU la facture en provenance de cette entreprise, n° 1854, du 28 mai 2023, de 22 013,96 \$, taxes incluses, concernant la toiture, l'isolation et la finition de ce bâtiment de services;

ATTENDU certains ajustements demandés par la Municipalité de Roxton Pond relativement aux travaux effectués par cette entreprise, et ce, suivant la réception de cette facture : ajustements inclus dans le contrat de service;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU la subvention reçue concernant le parc des Sports dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés du gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture des Constructions Jonathan Roy inc., n° 1854, du 28 mai 2023, s'élevant à 22 013,96 \$, taxes incluses, concernant la toiture, l'isolation et la finition du bâtiment de services du parc des Sports;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

Adoptée à l'unanimité

428/12/23

Autorisation de paiement de facture : PHA-BRIC Maçonnerie enr.

ATTENDU l'octroi du contrat de fabrication d'une portion du muret décoratif en façade de l'hôtel de ville de Roxton Pond à PHA-BRIC Maçonnerie enr.;

ATTENDU la réception d'une facture en provenance de cette entreprise, n° 1192, du 28 novembre 2023, de 13 601,63 \$, taxes incluses, concernant la pose de pierres pour la confection de ce muret ainsi que l'installation d'une plaque de béton au-dessus de ce dernier;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture en provenance de PHA-BRIC Maçonnerie enr., n° 1192, du 28 novembre 2023, de 13 601,63 \$, taxes incluses, qui concerne la mise en forme du muret décoratif inclus dans le projet de réfection de la façade de l'hôtel de ville de Roxton Pond;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-41-723-00 (travaux hôtel de ville).

Adoptée à l'unanimité

429/12/23

Autorisation de paiement de factures : Tetra Tech QI inc.

ATTENDU les deux factures reçues de Tetra Tech QI inc., n^{os} 60841930 et 60841931, chacune du 24 novembre 2023, totalisant 13 137,93 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces factures concernent les mandats d'assistance technique et administrative reliés à la construction d'une piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska ainsi qu'à la STEP (attestation d'assainissement municipal);

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures en provenance de Tetra Tech QI inc., n^{os} 60841930 et 60841931, chacune du 24 novembre 2023, totalisant 13 137,93 \$, taxes incluses, qui concernent la construction d'une piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska ainsi que la STEP (attestation d'assainissement municipal);

QUE ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 03-310-32-729-01 (piste cyclable) et 02-414-00-453-00 (services techniques et génie).

Adoptée à l'unanimité

430/12/23

Autorisation de paiement de factures : Clôtures et Rampes DB

ATTENDU l'octroi de deux mandats de clôtures à l'entreprise Clôtures et Rampes DB inc. : un relativement à la délimitation de l'un des côtés de l'un des terrains de soccer du parc des Sports (résolution 371/10/23) et l'autre pour délimiter le parc des Sports d'un terrain contigu n'appartenant pas à la Municipalité de Roxton Pond;
ATTENDU les factures reçues concernant ces mandats de clôtures, n^{os} 023438 et 023467, respectivement des 15 et 17 novembre 2023, totalisant 28 020,45 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures en provenance de Clôtures et Rampes DB, n^{os} 023438 et 023467, respectivement des 15 et 17 novembre 2023, totalisant 28 020,45 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation de clôtures relativement à la délimitation d'un côté du parc des Sports ainsi que de l'un des terrains de soccer;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

Adoptée à l'unanimité

431/12/23

Autorisation de paiement de facture : Permafib

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a octroyé le mandat de construction du plateau de dek hockey du parc des Sports, aux termes de la résolution 27/01/23, à Permafib;

ATTENDU l'autorisation de paiement du dépôt de 50 % du prix du contrat faisant référence à la facture de Permafib, F-1550, du 23 janvier 2023, s'élevant à 48 820,76 \$, taxes incluses (résolution 45/02/23);

ATTENDU la facture de Permafib, F-1618, du 23 novembre 2023, de 43 938,68 \$, taxes incluses, concernant la livraison et l'installation de la surface de dek hockey et des accessoires connexes;

ATTENDU QUE cette facture représente 45 % de la charge totale à acquitter et qu'il reste encore 5 % à payer l'année prochaine;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU le Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture en provenance de Permafib, F-1618, du 23 novembre 2023, de 43 938,68 \$, taxes incluses, concernant la livraison et l'installation de la surface de dek hockey et des accessoires connexes;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

Adoptée à l'unanimité

432/12/23

Autorisation de paiement de facture : La Braoule inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal est reconnaissant du temps offert par maints bénévoles à divers niveaux pour la Municipalité de Roxton Pond, car sans eux, la concrétisation de plusieurs activités ne pourrait être possible;

ATTENDU l'organisation d'un souper-spectacle pour souligner l'aide de ces derniers et les remercier comme il se doit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désirait se munir d'un service de traiteur clés en main pour cet événement;

ATTENDU QUE parmi les offres de service reçues, celle qui répondait le plus aux besoins de cette soirée provenait de La Braoule inc.;

ATTENDU la réception de la facture de La Braoule inc., n° 0039, du 28 novembre 2023, de 6 490,05 \$, taxes incluses, incluant le service d'un buffet chaud ainsi que la location de vaisselle et de réchauds;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture de la Braoule, n° 0039, du 28 novembre 2023, de 6 490,05 \$, taxes incluses, concernant le service de traiteur chaud pour le super-spectacle de reconnaissance des bénévoles de la Municipalité de Roxton Pond;

QUE le paiement de cette facture soit effectué à partir du poste budgétaire 02-701-50-43-00 (activités culturelles – frigo, vélo, film).

Adoptée à l'unanimité

433/12/23

Autorisation de paiement de factures : M^{me} France Arès

ATTENDU les différentes factures de M^{me} France Arès, du mois de novembre 2023, totalisant 7 265,90 \$, taxes incluses, concernant l'achat de végétaux, l'entretien et l'aménagement paysagers des parcs et des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures de M^{me} France Arès, du mois de novembre 2023, totalisant 7 265,90 \$, taxes incluses, concernant l'achat de végétaux, l'entretien et l'aménagement paysagers des parcs et des bâtiments municipaux;

QUE ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 02-701-50-521-00 (parc municipal entretien) et 02-190-00-522-01 (aménagement paysager hôtel de ville).

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 06-23 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district 5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour

adoption dont l'objet est la détermination des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier de l'année 2024.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-23

Document soumis : Projet de règlement numéro 06-23; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024

Est présenté et déposé au conseil municipal le projet de règlement numéro 06-23; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024.

**PROJ. RÉGL.
N° 06-23**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-23;
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE
FINANCIER DE L'ANNÉE 2024**

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe de **59 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée **pour l'année fiscale 2024**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **176 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **88 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **8 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **0,8 cent par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 1

ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **787 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **394 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **560 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant

du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **280 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

POSTE DE POMPAGE DELORME

ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **17 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2024, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2024, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

DOMAINE DES LÉGENDES

ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **322 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2024, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **161 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2024, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaire, Domaine des Légendes.

DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **252 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2024, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

ARTICLE 2-16

Qu'une taxe spéciale de **126 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2024, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

SECTION 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **148 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **74 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **148 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 175 mètres cubes annuellement, une compensation de **2,00 \$ est imposée à chaque 4,54 mètres cubes** excédentaire aux 175 mètres cubes attribués, le tout conformément aux articles 244.3 et 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES SÉLECTIVES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de **155 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

ARTICLE 4-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4-3

Qu'une compensation annuelle de **50 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

ARTICLE 4-4

Qu'une compensation annuelle de **168 \$ par unité commerciale** soit imposée à tous les propriétaires d'unité commerciale pour le service de matières recyclables ICI.

ARTICLE 4-5

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **126 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement non desservie par un réseau d'égout municipal.

ARTICLE 5-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN D'HIVER DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ, D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER, D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} RUE, DE LA 4^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 5^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 6^E RUE, DE LA 7^E RUE, DE LA 9^E RUE, DE LA 10^E RUE, DE LA 11^E RUE, DE LA 12^E RUE, DE LA 18^E RUE, DE LA 24^E RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

ARTICLE 6-2

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-3

Qu'une compensation annuelle de **287 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur d'une partie de la 1^{re} Rue.

ARTICLE 6-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-5

Qu'une compensation annuelle de **104 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la 4^e Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

ARTICLE 6-6

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 4^e Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

ARTICLE 6-7

Qu'une compensation annuelle de **24 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5^e Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

ARTICLE 6-8

Qu'une compensation annuelle de **130 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 5^e Rue Nord : 751, 757 et 769.

ARTICLE 6-9

Qu'une compensation annuelle de **8 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 6^e Rue : 732 et 744.

ARTICLE 6-10

Qu'une compensation annuelle de **98 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 7^e Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

ARTICLE 6-11

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 9^e Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

ARTICLE 6-12

Qu'une compensation annuelle de **126 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 10^e Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

ARTICLE 6-13

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 12^e Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

ARTICLE 6-14

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002 de l'avenue du Lac Ouest ainsi que le lot : 3 723 293.

ARTICLE 6-15

Qu'une compensation annuelle de **42 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 18^e Rue : 1075 et 1081.

ARTICLE 6-16

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 24^e Rue : 1078 et 1084, rue Bellemare ainsi que le 1436, rue Bellemare.

SECTION 7 VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

ARTICLE 7-1

Chaque propriétaire pourra payer son compte de taxes foncières en six versements si le total de taxes foncières de ce dernier dépasse la somme de **300 \$**.

ARTICLE 7-2

Le 1^{er} versement sera exigible le 15 mars 2024, le 2^e versement sera exigible le 15 mai 2024, le 3^e versement sera exigible le 15 juillet 2024, le 4^e versement sera exigible le 16 septembre 2024, le 5^e versement sera exigible le 15 octobre 2024 et le 6^e versement sera exigible le 15 novembre 2024.

ARTICLE 7-3

Le propriétaire pourra, dans tous les cas, payer en un seul versement le 15 mars 2024.

SECTION 8 LES REÇUS POUR LES TAXES

ARTICLE 8-1

Les reçus de taxes seront envoyés à ceux qui en feront la demande seulement.

SECTION 9 LE TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 9-1

Le taux d'intérêt pour les arrérages de taxes pour l'année 2024 sera de 7 % s'accompagnant d'une pénalité de 5 % pour un total de 12 %.

SECTION 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10-1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

434/12/23

Adoption du projet de règlement numéro 06-23; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 06-23; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024, et ce, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité

435/12/23

Frais CIBC – adhésion au paiement en ligne

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte les paiements en ligne de la plupart des institutions financières en ce qui concerne les taxes municipales, et ce, depuis un bon nombre d'années;

ATTENDU QUE la Banque CIBC ne fait pas partie de ces institutions financières en raison des frais mensuels et transactionnels élevés associés au service de paiement en ligne;

ATTENDU la demande de plusieurs citoyens quant à l'acceptation des paiements en ligne en provenance de la Banque CIBC par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU la baisse des frais mensuels et transactionnels de la Banque CIBC de :

- 40 \$ par mois à 25 \$ par mois;
- 0,10 \$ par transaction à 0,055 \$ par transaction;

ATTENDU le désir de la Municipalité de Roxton Pond d'accommoder les citoyens transigeant avec cette institution financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'inclure la Banque CIBC en ce qui concerne les paiements de taxes municipales en ligne;

QUE cette décision prenne effet immédiatement;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cette adhésion au service de paiement en ligne avec la Banque CIBC et pour signer toute entente de mise en application de ce service.

Adoptée à l'unanimité

436/12/23

Utilisation des surplus affectés pour le lac aux dépenses des îles flottantes pour 2023

ATTENDU les travaux d'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton ayant été effectués pendant la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE ces travaux avaient été planifiés pour 2023 en utilisant une somme de 200 000 \$ des surplus affectés à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'utiliser les surplus affectés pour le lac aux dépenses relatives à l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton pour 2023;

DE transférer, en ce sens, 200 000 \$ des surplus affectés pour le lac au poste budgétaire 03-310-32-731-00 (lac Roxton).

Adoptée à l'unanimité

437/12/23

Paiement des rétroactifs selon l'exercice d'équité salariale 2019

ATTENDU la révision des exercices d'équité salariale, dont celui de 2019, en collaboration avec l'entreprise Émergence de Granby qui se spécialise dans les ressources humaines à divers niveaux;

ATTENDU QU'une seule anomalie a été constatée concernant cette équité salariale;

ATTENDU QUE, suivant cette analyse, un ajustement salarial rétroactif de 1 220 \$ serait à effectuer à la responsable de la bibliothèque de l'époque;

ATTENDU QUE cet ajustement salarial implique le paiement de 5 % d'intérêts sur cette somme due tel que prévu par la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de payer ce rétroactif salarial afin d'être conforme avec l'équité salariale qui est une obligation ministérielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE payer à la responsable de la bibliothèque de l'époque un rétroactif salarial de 1 220 \$, plus les intérêts de 5 %.

Adoptée à l'unanimité

438/12/23

Ajustements salariaux 2024

ATTENDU l'entente de travail des employés municipaux échue depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU les négociations cordiales entre les parties « EMPLOYEUR » et « EMPLOYÉS »;

ATTENDU QUE l'« EMPLOYEUR » a donné l'ajustement salarial, le 1^{er} janvier 2023, en fonction de l'IPC bien que l'entente entre les parties n'était pas encore ratifiée;

ATTENDU QUE l'« EMPLOYEUR » a pris l'initiative de mettre à niveau les salaires des employés à partir du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QU'une analyse des comparatifs a été effectuée auprès de huit municipalités similaires environnantes;

ATTENDU QUE la nouvelle échelle salariale de 2024 a été validée par l'entreprise Émergence de Granby qui se spécialise dans le domaine des ressources humaines;

ATTENDU le mouvement de 21 affectations internes depuis ces dernières années (embauches, départs, mutations, créations et abolitions de postes), le tout pouvant influencer sur les échelles et les écarts salariaux;

ATTENDU QUE la nouvelle échelle salariale respecte l'équité salariale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE reconnaître les principes de rémunération applicables pour 2024 tels qu'ils ont été présentés et déposés par le directeur général et greffier-trésorier, le tout vérifié par l'entreprise Émergence de Granby;

DE réajuster les salaires des employés, sans rétroactivité, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024, le tout selon le tableau salarial établi;

QUE cette mise à jour salariale, incluant l'augmentation reliée à l'IPC, représente une augmentation de 52 015 \$ sur la masse salariale, le tout prévu au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

439/12/23

Ajustement de la prime pompier des cols bleus

ATTENDU QUE quelques employés du Service des travaux publics (cols bleus) sont aussi pompiers et premiers répondants;

ATTENDU QUE ces derniers sont appelés régulièrement à intervenir sur le terrain en tant que pompiers et premiers répondants, sur semaine, lorsqu'ils travaillent au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE pour faciliter la gestion des paies, une prime pompier s'élevant à 0,80 \$ de l'heure avait été créée en 2020 (résolution 170/05/20);

ATTENDU QUE cette dernière augmente chaque année en fonction de l'IPC et qu'elle s'élève à 0,87 \$ de l'heure en 2023;

ATTENDU la modification de l'article 16.2 de l'Entente de travail entre les municipalités de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton et le Regroupement des pompiers et premiers répondants de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton qui implique le paiement minimum de trois (3) heures pour tout pompier appelé pour un appel d'urgence et qui exécute des tâches reliées à cet appel au lieu d'un paiement minimum de deux (2) heures (résolution 217/06/23);

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la prime pompier afin de ne pas pénaliser les cols bleus qui doivent intervenir régulièrement à titre de pompiers et de premiers répondants pendant leurs heures régulières au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation actuelle, il faudrait que la prime pompier s'élève à 1,30 \$ de l'heure pour les employés municipaux qui sont pompiers et premiers répondants pendant les heures d'ouverture des bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE hausser la prime pompier s'appliquant aux cols bleus à 1,30 \$ de l'heure;

QUE cette hausse soit effective à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

440/12/23

Nomination d'un maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska pour 2024

ATTENDU QU'annuellement le conseil municipal doit se prononcer sur la nomination d'un maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE M^{me} Christiane Choinière soit nommée à titre de maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

441/12/23

Comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska : nomination d'un conseiller en remplacement du maire pour 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Pond est l'une des municipalités les plus importantes en termes de population et de superficie sur le territoire de la Haute-Yamaska desservi par la Sûreté du Québec;

ATTENDU divers enjeux majeurs en sécurité publique, notamment concernant des artères connexes en importance de la route 139 et du boulevard David-Bouchard;

ATTENDU QUE la sécurité nautique du lac Roxton, en été comme en hiver, comporte maints enjeux prioritaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, soit nommé par la Municipalité de Roxton Pond pour siéger comme membre sur le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, pour l'année 2024;

QUE M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5, soit nommé comme remplaçant, au sein de ce comité, en l'absence du maire, et ce, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

442/12/23

Nomination d'un maire suppléant pour 2024 à Roxton Pond

ATTENDU QU'annuellement doit être nommé un maire suppléant advenant l'absence de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le maire suppléant en l'absence du maire soit M. Serge Bouchard, et ce, pour l'entièreté de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

443/12/23

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2024 : délégation

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités se déroulera, du 26 au 28 septembre 2024, à Québec et que cet événement fournit des informations essentielles à la bonne gestion municipale;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à ce congrès et ceux afférents (repas, déplacement et hébergement) ont été prévus à même les prévisions budgétaires municipales 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, ainsi qu'un membre du conseil municipal (à déterminer ultérieurement), soient autorisés à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités se déroulant, du 26 au 28 septembre 2023, à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription à cet événement ainsi que les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives et que ces dépenses soient effectuées à partir du poste budgétaire 02-130-00-346-00 (frais de congrès).

Adoptée à l'unanimité

444/12/23

Autorisation de signature – contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais qu'elle ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « **FQMS** ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « **Services en cybersécurité** ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- la surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- l'analyse annuelle du Dark web;
- la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

ATTENDU QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la Municipalité de Roxton Pond conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

QU'à cette fin, la Municipalité de Roxton Pond signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

445/12/23

Démission de MM. Hugo Ferland, Jonathan Lavallée et Steve Côté ainsi que demande de congé sans solde de M. Christophe Deschamps au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton a reçu la démission de MM. Hugo Ferland, Jonathan Lavallée et Steve Côté;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une demande de congé

sans solde de M. Christophe Deschamps (pompier) d'une année concernant une opportunité de travail à l'extérieur du pays en lien avec la sécurité incendie;

ATTENDU QUE M. Deschamps a offert d'être disponible pour les interventions lors de ses retours sporadiques sur le territoire roxtonais pendant la prochaine année;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dépôt de ces démissions ainsi que de cette demande de congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'entériner les démissions de MM. Hugo Ferland (pompier et premier répondant), Jonathan Lavallée (chef aux opérations et premier répondant) et Steve Côté (pompier et premier répondant) en date du 5 décembre 2023;

D'autoriser le congé sans solde de M. Christophe Deschamps, pompier et premier répondant, pour une année, et ce, immédiatement.

Le conseil municipal remercie ces pompiers et premiers répondants pour leur excellent service ainsi que pour leur implication au sein de la communauté roxtonaise dans l'exercice de leurs fonctions.

Adoptée à l'unanimité

446/12/23

Embauche de M. Dominic Brin à titre de pompier et premier répondant au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton

ATTENDU le besoin toujours croissant de main-d'œuvre au niveau du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU la candidature de M. Dominic Brin déposée récemment auprès de la direction incendie;

ATTENDU QUE M. Brin est présentement employé au Service des travaux publics ainsi qu'au Service du déneigement de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU la recommandation de la direction du service incendie quant au dépôt de cette candidature;

ATTENDU QU'après analyse, cette candidature s'avère intéressante, mais que certains acquis restent à combler pour assumer la totalité des fonctions rattachées aux postes concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'embaucher M. Dominic Brin à titre de pompier recrue et premier répondant au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton, et ce, conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions d'embauche, entre autres, réussir les formations nécessaires à ces deux fonctions de même qu'un test physique;

QUE cette embauche soit effective à partir du 5 décembre 2023;

QUE cette dernière soit en conformité avec l'Entente de travail des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton et ses amendements;

QUE la prime pompier et premier répondant accordée pendant les heures d'ouverture des bureaux municipaux soit applicable dès maintenant à M. Brin.

Adoptée à l'unanimité

447/12/23

Fin de la probation de M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice en bâtiment et urbanisme

ATTENDU l'embauche de M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice en bâtiment et urbanisme, par la résolution 209/06/23;

ATTENDU QU'une probation de six mois accompagnait cette embauche, comme cela est stipulé dans l'entente *Principes directeurs en ressources humaines des employés municipaux de Roxton Pond*, et que son décompte débutait dès la première journée de travail de l'employée, soit le 14 juin 2023;

ATTENDU la nomination de M^{me} de la Chevrotière concernant l'application des diverses réglementations concernant le G-100, les nuisances, la salubrité et autres règlements d'urbanisme de même que l'émission des avis et des constats d'infraction (résolution 259/07/23);

ATTENDU QUE le conseil municipal est amplement satisfait du travail effectué par M^{me} de la Chevrotière dans l'exercice de ses fonctions au sein du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'accorder le statut d'employée permanente à M^{me} Eve de la Chevrotière à titre d'inspectrice en bâtiment et urbanisme à temps plein, 34,5 heures par semaine;

QUE cette permanence prenne effet immédiatement.

Adoptée à l'unanimité

448/12/23

Nomination de M^{me} Marie-Josée Rondeau à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond

ATTENDU la nomination de M^{me} Marie-Josée Rondeau à titre de trésorière et secrétaire-trésorière adjointe le 7 août 2018 (résolution 159/08/18);

ATTENDU QUE le passage du titre du directeur général et secrétaire-trésorier à directeur général et greffier-trésorier (résolution 125/04/22) impliquait aussi la modification du titre de M^{me} Rondeau pour trésorière et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE M^{me} Rondeau épaula grandement le directeur général et greffier-trésorier dans ses fonctions de direction et de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'un poste de directeur général adjoint ou de directrice générale adjointe serait bénéfique à la gestion des différentes sphères de la Municipalité de Roxton Pond lors d'une absence prolongée du directeur général;

ATTENDU QUE M^{me} Rondeau possède les compétences et aptitudes pour ce poste;

ATTENDU la suggestion du directeur général et greffier-trésorier que M^{me} Rondeau termine la formation menant à l'obtention du certificat de Directeur municipal agréé (DMA);

ATTENDU QUE M^{me} Rondeau conserverait la portion de son titre de greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE nommer M^{me} Marie-Josée Rondeau à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond;

QUE ce nouveau titre soit effectif à partir du 1^{er} janvier 2024;

QUE la rémunération de M^{me} Rondeau soit celle déposée au conseil municipal qui a servi à déterminer la grille salariale de 2024, le tout conformément aux principes d'équité salariale.

Adoptée à l'unanimité

449/12/23

Démission de M. Jean-Pierre Parent à titre de surveillant de salles

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Parent s'occupe, depuis quelques années, de la surveillance au centre communautaire de Roxton Pond et au gymnase de l'école dans le cadre des cours de loisirs et des locations de salles;

ATTENDU le dépôt de la démission de M. Parent à la direction générale concernant la surveillance des salles et des cours de loisirs;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de M. Parent sera le 21 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'entériner le dépôt de la démission de M. Jean-Pierre Parent relativement à la surveillance du centre communautaire et du gymnase de l'école dans le cadre des cours de loisirs et des locations de salles;

QUE cette démission soit effective à partir du 22 décembre 2023.

Le conseil municipal remercie M. Parent pour son excellent service dans l'exercice de ses fonctions au niveau de la surveillance au centre communautaire et au gymnase.

Adoptée à l'unanimité

450/12/23

Appui d'une demande d'autorisation à la CPTAQ : M. Mario Sorel en collaboration avec l'OBNL Terre et Pairs

ATTENDU QUE la présente demande vise la propriété située au 3, rue du Golf (lot 6 281 004) appartenant à l'entreprise ÉRABLIÈRE DES GÉNÉRATIONS S.E.N.C.;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement de la cabane à sucre existante qui serait destiné à être utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exercice des services administratifs et éducatifs de réinsertion

socioprofessionnelle en santé mentale de l'OBNL Terre & Pairs, et ce, par le développement d'activités agricoles telles que l'exploitation et la mise en valeur de l'érablière, la culture maraichère biologique, l'apiculture, la culture de produits forestiers non ligneux ainsi que la transformation et la mise en marché des produits de l'exploitation;

ATTENDU QUE la section agrandie de la cabane à sucre ferait environ 14 pieds par 33 pieds et comporterait un bureau, une salle d'accueil, une cafétéria et une salle d'ateliers. Également, le projet visé par la demande inclurait la construction d'un dôme agricole d'une dimension de 30 pieds par 40 pieds qui servirait à l'entreposage de bois et d'équipements pour la transformation du bois récolté sur la terre (ébénisterie artisanale);

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit signifier une recommandation motivée, par voie de résolution, en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi;

ATTENDU QU'en regard des alinéas de l'article 62 de la LPTAQ, le conseil municipal motive sa décision comme suit :

1) **Potentiel agricole :**

Le secteur visé est caractérisé par des sols appartenant aux classes 5 et 7 limités respectivement par la surabondance d'eau (W) et la présence de pierre (P) ainsi que par le roc en faible profondeur selon l'Inventaire des Terres du Canada. De plus, il y a un potentiel acéricole, mais le projet ne nécessiterait pas la coupe d'érables;

2) **Possibilité d'utilisation à des fins agricoles :**

Sur la base du potentiel agricole du site, des sols de classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces alors que des sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent;

3) **Conséquences sur les activités agricoles en place et sur les lots avoisinants :**

Il n'y en a aucune, considérant que le projet ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

4) **Contraintes environnementales :**

Cela n'est pas applicable;

5) **Disponibilité d'autres emplacements ailleurs :**

Le projet est envisageable compte tenu notamment de l'emplacement visé;

6) **Homogénéité de l'environnement immédiat :**

Le projet est lié au développement des activités agricoles et, dans le secteur, des usages de nature non agricole y sont exercés;

7) **Préservation des ressources « eau et sol » :**

Le projet n'aurait pas d'impact sur les ressources « eau et sol » nécessaires à l'agriculture;

8) **Constitution de propriétés foncières suffisantes :**

La demande ne vise pas le morcellement du lot 6 281 004 où se localise le projet. De plus, ce lot possède une superficie approximative de 42,6 hectares qui est suffisante pour y développer des activités agricoles;

9) **Effet sur le développement économique régional :**

La demande consiste à pouvoir réaliser un projet structurant d'économie sociale qui conjuguera la réadaptation psychosociale pour les gens de la région vivant avec un problème de santé mentale ou des difficultés d'adaptation, et ce, par le travail et le développement agroforestier;

10) **Viabilité de la collectivité :**

Le projet est important pour le maintien et l'amélioration des services de proximité en santé mentale, en plus de doter le milieu d'une structure ayant un effet multiplicateur pour la viabilité de la collectivité. En effet, le projet permettra de valoriser le créneau acéricole, de donner accès à des aliments sains locaux aux plus démunis, de mettre en œuvre des actions ciblées en fonction des groupes sous-représentés sur le marché du travail, d'encourager et de soutenir des mesures de formation de main-d'œuvre forestière et acéricole ainsi que de favoriser la transformation des bois récoltés provenant de la forêt privée;

11) **Plan de développement de la zone agricole (PDZA) :**

Un des enjeux du PDZA est la rareté de la relève et la difficulté d'attraction de la main-d'œuvre. Le projet aiderait donc à contrer cet enjeu en offrant une main-d'œuvre supplémentaire pour la pérennité de notre agriculture. Également, un des objectifs du PDZA est de développer la vision d'une autonomie alimentaire locale. Or, l'autonomie alimentaire d'une région passe notamment

par le partenariat entre les producteurs agricoles ainsi que les entreprises et organismes locaux qui y œuvrent de près et de loin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'appuyer la demande de M. Mario Sorel auprès de la CPTAQ qui consiste à permettre, sur le lot 6 281 004, l'agrandissement de la cabane à sucre existante qui serait destiné à être utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exercice des services administratifs et éducatifs de réinsertion socioprofessionnelle en santé mentale de l'OBNL Terre & Pairs, et ce, par le développement d'activités agricoles telles que l'exploitation et la mise en valeur de l'érablière, la culture maraîchère biologique, l'apiculture, la culture de produits forestiers non ligneux ainsi que la transformation et la mise en marché des produits de l'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

451/12/23

Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme et échange du statut de deux membres

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme se compose de trois élus, quatre membres citoyens ainsi qu'un membre citoyen substitut;

ATTENDU QUE le mandat de certains membres est à renouveler ou va être à renouveler prochainement :

- M. Pierre Fontaine, siège n° 1 – élu;
- M. Serge Bouchard, siège n° 2 – élu;
- M^{me} Christiane Choinière, siège n° 3 – élu;
- M. Pierre Paradis, siège n° 4 – résident;
- M. Gilbert Croteau, siège n° 5 – résident;
- M. Gabriel Blanchard, siège n° 6 – résident;
- M. Michel Larouche, siège n° 7 – résident;

ATTENDU les demandes d'échange de statuts de deux membres qui se détaillent ainsi :

- M. Gabriel Blanchard, membre citoyen n° 6, désire transférer au siège de membre citoyen substitut;
- M^{me} Nathalie Gilbert, membre citoyen substitut, désire transférer au siège de membre citoyen n° 6;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D’accepter les demandes de transfert telles qu’elles sont mentionnées ci-dessus;

D’entérinée le renouvellement des mandats énoncés précédemment;

QUE la composition du comité consultatif d’urbanisme se détaille maintenant comme suit :

- o Siège n° 1 – élu : Pierre Fontaine
- o Siège n° 2 – élu : Serge Bouchard
- o Siège n° 3 – élu : Christiane Choinière
- o Siège n° 4 – résident : Pierre Paradis
- o Siège n° 5 – résident : Gilbert Croteau
- o Siège n° 6 – résident : Nathalie Gilbert
- o Siège n° 7 – résident : Michel Larouche
- o Siège – résident substitut : Gabriel Blanchard

Adoptée à l’unanimité

452/12/23

Entérinement de l’octroi du contrat de réfection du toit du centre communautaire

ATTENDU l’appel d’offres public concernant la réfection de la toiture du centre communautaire Armand Bienvenue déposé sur Le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE cinq soumissionnaires ont déposé chacun une offre;

ATTENDU QUE celle la plus avantageuse, en provenance de Toitures Everest D.O.M inc., répond aux critères énoncés dans l’appel d’offres;

ATTENDU QUE cette dernière s’élève à 118 510,48 \$, taxes incluses,

ATTENDU la subvention de 164 000 \$ obtenue dans le cadre du Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) qui servira en partie à payer ces travaux;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'entériner l'octroi du contrat de réfection du centre communautaire Armand Bienvenue à l'entreprise Toitures Everest D.O.M inc. pour la somme de 118 510,48 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ce dossier, et ce, sur réception de cette dernière et suivant la vérification des travaux effectués;

QUE le paiement de cette dépense soit fait à partir du poste budgétaire 03-310-32-726-00 (travaux centre communautaire).

Adoptée à l'unanimité

453/12/23

Demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales : dôme pour le sel et les abrasifs

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit mettre à niveau certains de ses bâtiments municipaux, dont l'un de ses dômes à sel et à abrasifs qui s'avère désuet;

ATTENDU les diverses options envisagées pour remédier à cette problématique de dôme;

ATTENDU QUE celle qui ressort du lot est un dôme qui aurait un impact minimal sur l'environnement et qui répondrait de manière efficace aux besoins des services de la voirie, des travaux publics et du déneigement, et dont le coût de construction et d'exploitation serait somme toute raisonnable;

ATTENDU l'existence du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire. Cela a pour but de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence. Ce dernier a également pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

ATTENDU QUE le projet de dôme répondrait aux critères de ce programme d'aide financière;

ATTENDU l'intérêt du conseil municipal pour la participation à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant ce projet de remplacement d'un dôme à sel et à abrasifs;
DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur au travaux publics et aux parcs, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le dépôt de cette demande d'aide financière au ministère;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document se rapportant à cette demande d'aide financière ou entente d'aide financière, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

454/12/23

Demande d'aide financière au programme *Emplois d'été Canada* pour 2024

ATTENDU l'embauche d'un certain nombre de sauveteurs et d'assistants-sauveteurs afin de couvrir les activités de la piscine municipale durant la saison estivale;

ATTENDU le besoin d'étudiants, comme chaque été, dans le cadre de l'entretien des terrains et des parcs municipaux;

ATTENDU QUE, chaque année, la Municipalité de Roxton Pond se fait un devoir de participer au programme de contribution salariale *Emplois d'été Canada* afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail enrichissante et reliée à leur domaine d'études;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation au programme de contribution salariale *Emplois d'été Canada* pour 2024;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. François Giasson, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité

455/12/23

**Demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand
Bienvenue : Fondation Louis-Philippe Janvier**

ATTENDU la demande de location de salle reçue dans l'optique d'organiser un événement bénéfice, le 9 mars 2024, au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier;

ATTENDU QUE la mission de cette fondation est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour cette activité bénéfice au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier qui se tiendra le 9 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

456/12/23

**Demande de gratuité d'une demi-salle du centre communautaire Armand
Bienvenue : École primaire de Roxton Pond et Organisme de participation
des parents**

ATTENDU la demande de location d'une demi-salle du centre communautaire de la part de l'école de Roxton Pond conjointement avec l'Organisme de participation des parents, et ce, pour le 8 décembre 2023;

ATTENDU la demande de commandite déposée par la directrice de l'école de Roxton Pond afin d'obtenir la gratuité de cette demi-salle dans l'optique d'effectuer la distribution de paniers de fromages dans le cadre de la campagne de financement de l'école;

ATTENDU QUE la grève qui a lieu présentement dans le monde scolaire empêche l'accès aux locaux de l'école;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement la location d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue, le 8 décembre 2023, à l'école de Roxton Pond et à l'Organisme de participation des parents afin que ces derniers puissent distribuer des paniers de fromages dans le cadre de la campagne de financement de l'école.

Adoptée à l'unanimité

457/12/23

Modification du dépôt de location des salles et cautionnement des non-résidents par les résidents

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond loue les salles de son centre communautaire à ses résidents et aux non-résidents;

ATTENDU QUE le terme non-résident inclut l'individu lui-même, mais aussi les organismes, les associations, les entreprises et autres instances qui sont externes à Roxton Pond;

ATTENDU QU'un dépôt de location de 200 \$ est exigé en plus des frais de location;

ATTENDU QU'après l'analyse des divers incidents s'étant produits depuis quelques années lors de réservations de salles (souvent causés par des organisateurs externes), des coûts des réparations et de l'entretien ménager supplémentaire, il y a lieu d'ajuster à la hausse le dépôt de location pour régulariser la situation, et ce, autant pour les résidents que les non-résidents;

ATTENDU l'augmentation des réservations en provenance de non-résidents et, du même coup, la hausse des incidents lors de ces dernières;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire pas cesser la location aux non-résidents, mais désire encadrer davantage les réservations de ces derniers;

ATTENDU la proposition d'accepter la réservation d'un non-résident si la personne responsable de sa réservation est un résident de Roxton Pond. C'est-à-dire que cette personne responsable (le demandeur) se porterait garante de la location ainsi que du respect des clauses et des règles inscrites au contrat de location;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'établir le dépôt de location des salles du centre communautaire de Roxton Pond à 400 \$, et ce, autant pour les résidents que les non-résidents;

QUE cette augmentation concernant le dépôt de location prenne effet immédiatement, et ce, jusqu'à ce qu'une autre décision du conseil municipal vienne modifier le tout;

QUE les frais de location continuent de s'appliquer tels quels en surplus du dépôt;

QU'un non-résident qui désire louer une salle au centre communautaire de Roxton Pond devra le faire par l'entremise d'un résident qui deviendra le responsable de la salle et qui se portera garant de l'entièreté de la réservation, du respect des règlements inscrits à même le contrat de location ainsi que des incidents qui pourraient y survenir;

QUE ce résident devra signer le contrat de location;

QUE ce cautionnement s'applique à toutes les réservations de non-résidents pour l'année 2024 et suivantes, pour celles futures ou déjà prévues;

DE mandater M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, et/ou M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, pour faire appliquer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ces nouvelles décisions quant au dépôt de location des salles et aux réservations de salles des non-résidents;

QUE la Municipalité de Roxton Pond se garde le droit de refuser ou d'annuler toute réservation de salle si elle le juge nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

458/12/23

Journal municipal : passage vers le numérique

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a entamé, depuis quelques années déjà, un virage vert en réduisant l'utilisation du papier dans ses bureaux administratifs;

ATTENDU QU'en continuité avec ce virage vert, le conseil municipal désire que le journal municipal « Habitez la nature! » effectue un passage vers le numérique;

ATTENDU QUE le journal municipal est déjà affiché sur le site Internet de la municipalité depuis quelques années déjà;

ATTENDU QUE ce passage impliquerait tout de même la conservation d'environ 300 unités papier (sur les 2 300 habituellement imprimées) qui seraient distribuées à certains points stratégiques au cœur de la municipalité;

ATTENDU QU'en plus d'être bénéfique pour l'environnement, cela laisserait place à une économie en termes de coût de production;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le journal municipal entame un virage majoritairement numérique;

DE conserver l'impression de 300 unités, et ce, à chaque parution;

DE distribuer le journal municipal dans certains points stratégiques au cœur de la municipalité tels le bureau municipal et la bibliothèque;

QUE M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer, auprès de l'imprimeur, la logistique et la distribution de ce journal.

Adoptée à l'unanimité

459/12/23

Demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air : glace réfrigérée au parc des Sports

ATTENDU les diverses installations sportives, récréatives et de plein air sur le territoire de Roxton Pond, dont celles en présence au parc des Sports;

ATTENDU le désir du conseil municipal de bonifier ce site avec l'ajout d'une glace extérieure réfrigérée afin de compléter l'offre de services en installations sportives;

ATTENDU la création du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air par le ministère de l'Éducation afin de permettre à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives et de plein air de qualité;

ATTENDU QUE ce programme permet entre autres aux municipalités de présenter des projets pour lesquels elles pourront demander une aide financière pour soutenir la réfection de leurs infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce programme et sont intéressés à y participer concernant la réalisation du projet de glace réfrigérée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de glace extérieure réfrigérée au ministère de l'Éducation dans la cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Roxton Pond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre du Sport, du Loisir et du Plein air;

QUE la Municipalité de Roxton Pond désigne M. Pierre Forand, chargé de projets municipal, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est à noter que M. André Coté, conseiller municipal du district 1, s'oppose à cette résolution lorsque M. Pierre Fontaine, maire, demande un proposeur et un appuieur pour cette dernière. Suivant cela, monsieur le maire demande aux autres conseillers si d'autres sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution. Aucun autre conseiller ne mentionne son opposition.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

460/12/23

Participation au Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche 2024-2025 et/ou au programme Pêche en herbe 2024-2025

ATTENDU le programme Pêche en herbe qui permet aux jeunes de 6 à 17 ans des quatre coins du Québec de vivre une journée d'initiation à la pêche sportive (blanche ou estivale);

ATTENDU QUE ce programme vise, en ce sens, à soutenir matériellement et financièrement les organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans résidant dans la province de Québec;

ATTENDU QUE ce programme est une présentation de la Fondation de la faune du Québec, avec le soutien de son principal partenaire, Canadian Tire, et en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond, en collaboration avec le Club de pêche de Roxton Pond ainsi que le Comité d'environnement du lac Roxton, prévoit l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche sportive estivale pour les jeunes, comme chaque année, lors de la Fête de la pêche se déroulant au début juin;

ATTENDU QUE cette activité d'initiation cadre avec les critères du programme Pêche en herbe et que la Municipalité de Roxton Pond y dépose une demande d'aide financière annuellement depuis de nombreuses années;

ATTENDU le Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche qui est une présentation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et qui permet de soutenir les projets d'ensemencement de plans d'eau organisés par les organismes locaux qui contribuent à la relance de la pêche au Québec et au recrutement de nouveaux adeptes;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche, tous les organismes devront organiser une activité d'initiation à la pêche avec un minimum de 20 futurs pêcheurs (enfants ou adultes non-initiés);

ATTENDU QUE l'activité d'initiation organisée dans le cadre de la Fête de la pêche, impliquant l'ensemencement d'ombles de fontaine et/ou de truites brunes et/ou de truites arc-en-ciel, cadre avec ce programme d'aide financière;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Roxton Pond de déposer une demande d'aide financière à ce programme, comme chaque année;

ATTENDU QUE, par ce programme, la Municipalité de Roxton Pond, grâce à son investissement financier, peut obtenir de l'aide financière jusqu'à un maximum des deux tiers de la valeur totale de son projet, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe ainsi que de déposer une autre demande dans le cadre du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, et/ou M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le dépôt de ces demandes de financement aux instances concernées.

Adoptée à l'unanimité

461/12/23

Achat de combinaisons ininflammables pour le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton

ATTENDU la nécessité de renouveler, en 2024, une partie des équipements de protection utilisés par le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton pour effectuer ses interventions sur le terrain, soit quatre (4) combinaisons ininflammables (bunkers);

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, lors de l'élaboration du budget 2024, l'achat de quatre (4) combinaisons ininflammables (bunkers) pour le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Aréo-Feu, du 3 novembre 2023, concernant cet achat;

ATTENDU QUE, pour éviter une augmentation du coût d'achat, la commande auprès de la compagnie Aréo-Feu se doit d'être officialisée en décembre 2023 même si la livraison des habits n'ira qu'en février ou mars 2024;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE commander, auprès de l'entreprise Aréo-Feu, quatre (4) combinaisons ininflammables (bunkers) pour la somme de 15 700,92 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture d'Aréo-Feu concernant cette commande dès la réception de cette dernière, et ce, à partir du poste budgétaire 02-220-00-649-07 (renouv. bunkers suit);

QUE la Municipalité de Roxton Pond inscrive cette dépense à même son budget 2024 qui sera déposé sous peu.

Adoptée à l'unanimité

462/12/23

Achat d'appareils respiratoires et de cylindres d'air pour le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton

ATTENDU le désir de remplacer, à moyen terme, l'ensemble des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU la nécessité de renouveler, en 2024, une partie de ces appareils respiratoires et de leurs équipements utilisés pour effectuer des interventions sur le terrain, soit quatre (4) appareils respiratoires avec leur partie faciale ainsi que (12) bombonnes d'air;

ATTENDU QU'en 2018, un appareil respiratoire s'élevait à 6 705 \$, plus taxes, incluant le cylindre et la partie faciale;

ATTENDU QU'en 2023, ces mêmes appareils ainsi que leurs équipements connexes s'élèvent à 10 994 \$, plus taxes (soumission reçue le 3 novembre 2023);

ATTENDU QUE, pour éviter une augmentation du coût d'achat, la commande auprès de la compagnie Aréo-Feu se doit d'être officialisée en décembre 2023 même si la livraison des appareils respiratoires et de leurs équipements n'ira qu'en 2024;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE commander, auprès de l'entreprise Aréo-Feu, quatre (4) nouveaux appareils respiratoires avec leur partie faciale ainsi que (12) bombonnes d'air, et ce, pour la somme de 56 048 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture d'Aréo-Feu concernant cette commande dès la réception de cette dernière, et ce, à partir du poste budgétaire 02-220-00-690-00 (achat d'appareils respiratoires);

QUE la Municipalité de Roxton Pond inscrive cette dépense à même son budget 2024 qui sera déposé sous peu.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Granby 2024-2025

ATTENDU QUE l'entente telle qu'elle est stipulée dans le présent titre vient à échéance le 11 février 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une proposition de renouvellement pour une période supplémentaire d'une année, soit du 11 février 2024 au 10 février 2025;

ATTENDU l'intention de la Municipalité de Roxton Pond de ratifier une nouvelle entente même si le délai est de courte durée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE renouveler l'entente conclue avec la Ville de Granby, le 12 février 2007, concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour une durée d'un an, aux mêmes termes et conditions inscrits à l'entente;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur-général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document se rattachant au renouvellement de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de la correspondance

C01-12-23 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Trois personnes sur les six présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires reçus :

- Le citoyen s'étant prononcé sur le spectacle devant être présenté le 22 juin 2024 réitère ses dires concernant le fait que ce sujet n'a pas, selon lui, été traité lors de la séance ordinaire du 7 novembre dernier.

Réponse : Le maire ainsi qu'un conseiller municipal indiquent que ce sujet a réellement été abordé à la dernière séance du conseil.

- Une citoyenne désire connaître les frais de location de salle qui seront facturés à la professeure de country qui louera l'une des salles du centre communautaire Armand Bienvenue le 16 décembre prochain (sujet abordé lors de la séance ordinaire du 7 novembre dernier).

Réponse : L'adjointe au greffe et aux finances, qui est aussi responsable des locations de salles, indique que le rabais octroyé par le conseil municipal est de 50 % du prix de location de la salle qui sera choisie.

- Un citoyen énonce que, malgré la baisse du taux de la taxe foncière de 0,09 \$, sa taxe foncière devrait significativement augmenter.

Réponse : Monsieur le maire mentionne que cette réalité risque de s'appliquer à plusieurs propriétaires sur le territoire de Roxton Pond dont certains conseillers municipaux.

464/12/23

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE clôturer cette séance ordinaire à 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson